RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 10 mars 2026

Délibération n° 2026 – 03 – CA

Travaux d'aménagement et de réhabilitation des sentiers de randonnée du Parc national des Écrins inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant

- le schéma de sentiers du Parc national des Écrins actuellement en vigueur ;
- l'objectif 7 de la Charte du Parc national des Écrins intitulé « Organiser la découverte du cœur »

Décide :

- d'approuver le projet «Travaux d'aménagement et de réhabilitation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes» pour l'exercice 2026 à hauteur de : 189 460,98 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources	Montants (€)	%
Département des Hautes-Alpes	94 730,49 €	50,00 %
Châteauroux-les-Alpes	5 000,00 €	2,64 %
Freissinières	3 022,00 €	1,59 %
Sous-total des aides publiques	**102 752,49 €**	**54,23 %**
Auto-financement PNE	**86 708,49 €**	**45,77 %**
Total TTC	**189 460,98 €**	**100 %**

- de solliciter une aide financière de 94 730,49 € auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes sur le volet investissement du PDIPR 05 ;
- d'engager les conventions de partenariat avec les communes pré-citées ;
- d'autoriser le Directeur ou son représentant à signer et déposer les demandes de financement et toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'Environnement.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration

Olivier FONS

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	27
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	30
Votes :	
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0